

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-15

**Objet : Présentation du rapport annuel 2019 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Conformément à la loi Maptam, la Ville de Metz a mis en œuvre la dépenalisation/décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant.

Ce rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la délibération du Conseil Municipal N°16-10-27-3 autorisant l'attribution de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie à la société INDIGO INFRA,

**CONSIDERANT** l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à

l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**